



ACCUEILS DE LOISIRS (AL) ADOS

Du territoire de la Communauté de Communes

Touraine Val de Vienne

Règlement intérieur

En vigueur au 1^{er} mai 2023

Préambule :

La CC TVV organise le mercredi et pendant les vacances scolaires des accueils de loisirs maternel, primaire et ados. Toutes les actions proposées reposent sur une pédagogie active, un projet d'éducation, de socialisation, d'éveil et de découverte. Par nos interventions, nous voulons contribuer à l'émancipation des enfants et des jeunes, les aider à grandir, à devenir plus autonomes.

Article 1 : Objectif du règlement

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation des accueils de loisirs, déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – pôle Jeunesse et Sports d'Indre et Loire et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de ce service et les responsabilités de chacun (utilisateurs, encadrement, organisateur). Ce règlement est complémentaire à la législation et à la réglementation en vigueur qui régissent le fonctionnement et l'organisation des accueils de loisirs.

Article 2 : Public concerné et lieux d'accueil

L'accueil ados de la CC TVV accueille en priorité les enfants de 11 à 14 ans (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) et sur des projets ponctuels les 11 à 17 ans. Les familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTV) sont prioritaires lors des inscriptions. Les familles extérieures au territoire de la CCTV peuvent inscrire leurs enfants sur l'accueil ados sous condition (voir article 6).

Les adolescents sont accueillis dans les locaux de l'accueil ados, mais aussi en itinérance, en sortie ou en séjour.

• Accueil ados : Espace Theuriet, 45 av du général de Gaulle - 37800 **Sainte Maure de Touraine**

Tél 06.74.17.98.39

jeunesse@cc-tvv.fr

Article 3 : Fonctionnement

L'encadrement est assuré par du personnel ayant les qualifications nécessaires déterminées par la réglementation des AL (DUT Animation, BPJEPS, BAFA, stagiaires).

L'accueil ados fonctionne les mercredis, pendant les petites et les grandes vacances et en soirée certains jours selon les projets. L'accueil ados est ouvert :

Période scolaire :

Mercredi de 12h30 à 18h30

Période de vacances :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Accueil sur les ALSH 3/11 ans de 7h30 à 8h45

Les jeunes accueillis avec un pass' journée ou en séjours doivent arriver avant 10h30, départ possible à partir de 17h30 sous réserve de contraintes liées au planning d'activité.

La CC TVV se réserve la possibilité de modifier ces jours et ces horaires, et d'adapter la capacité d'accueil, en cours d'année en fonction des besoins, des possibilités d'organisation et des modifications du calendrier scolaire.

La CC TVV propose un transport vers l'accueil ados :

Pendant les vacances scolaires depuis les accueils de loisirs 3/11 ans de l'Île Bouchard, Chaveignes, St-Epain, Ste Maure (Voltaire) et Nouâtre.

L'accueil des adolescents :

2 types d'accueil sont proposés :

« **L'accès libre** » avec l'adhésion annuelle : Il se déroule dans les locaux de l'accueil ados ou en itinérance. Il propose l'accès à différents équipements et activités (espace convivial, billard, ping-pong,...). C'est aussi un lieu propice aux projets où les jeunes peuvent trouver un appui technique auprès des animateurs.

« **Le pass' journée** » avec l'adhésion annuelle + la tarification journalière en fonction du quotient familial de la famille : Il se déroule dans les locaux de l'accueil ados, en itinérance, en sortie ou en séjour. Les repas sont fournis.

Pour toute demande d'information et pour l'ensemble des démarches administratives vous devez vous rapprocher du secrétariat du service enfance jeunesse

Secretariat enfance jeunesse : Espace Theuriet, 45 avenue du Général de Gaulle à Ste Maure de Touraine

Téléphone 02 47 65 63 15 **Mail** : secretariat-sej@cc-tvv.fr

Article 4 : L'inscription

Pour que votre enfant soit accueilli à l'accueil ados, il faut :

- Avoir constitué le dossier administratif et médical via le portail familles de la CC TVV <https://cc-tvv.portail-defi.net/>
- ✓ Être à jour du règlement des précédentes factures émises par le service enfance jeunesse

La création du dossier :

Cas 1 : Aucun de vos enfants n'est venu à l'accueil de loisirs depuis septembre de l'année scolaire en cours :

- Compléter le formulaire de demande d'ouverture de compte sur le portail familles
- Le secrétariat du service crée votre compte et vous adresse vos identifiants par mail
- Renseigner les éléments liés au foyer
- Compléter les 3 onglets du dossier de votre enfant : fiche d'informations, personnes autorisées, fiche médicale
- Déposer sur le portail l'attestation d'assurance responsabilité civile en vigueur

Les différents éléments renseignés et/ou déposés sur le portail familles font l'objet d'une validation par le secrétariat du service enfance jeunesse

Cas 2 : Votre enfant est venu dans l'un des accueils de loisirs depuis septembre de l'année scolaire en cours :

- Vérifier et compléter si nécessaire les informations liées à votre foyer
- Vérifier et compléter si nécessaire les 3 onglets du dossier de votre enfant sur le portail familles : fiche d'informations, personnes autorisées, fiche médicale
- Déposer sur le portail familles l'attestation d'assurance responsabilité civile en vigueur

Les différents éléments renseignés et/ou déposés sur le portail font l'objet d'une validation par le secrétariat du service enfance jeunesse

Cas 3 : Vous n'avez pas d'accès internet :

- L'inscription papier reste possible pour les familles qui n'ont pas accès à internet. Le dossier est disponible au secrétariat du service enfance jeunesse.

L'actualisation du dossier :

L'actualisation du dossier doit être faite chaque nouvelle année scolaire. Elle se fait avant de procéder aux inscriptions pour la nouvelle année scolaire ou tout au long de l'année si besoin. La nouvelle attestation d'assurance responsabilité civile doit être déposée sur le portail à cette même période.

En cas d'une inscription papier, le dossier doit être entièrement renouvelé chaque année scolaire

Article 5 : La réservation

La réservation d'un pass'journee est obligatoire pour participer aux journées (repas, sorties, séjours).

La demande de réservation en pass'journee se fait sur le portail familles.

La réservation devient effective lorsqu'elle est validée par le service enfance jeunesse. Un mail de confirmation vous est adressé.

La demande de réservation en accès libre se fait auprès de l'équipe d'animation de l'accueil ados.

○ **Réservation mercredi, 2 possibilités :**

- Tout au long de l'année en fonction de vos besoins
- Réservation annuelle pour tous les mercredis de l'année scolaire

○ **Réservation vacances :**

- Réservation à effectuer selon le calendrier établie par la CCTVV
- **Journée AL** : La réservation se fait à la journée

- **Mini camps** (séjours accessoires) : l'inscription se fait sur la durée totale du mini camp ou du projet.
- Les inscriptions sont ouvertes 3 semaines avant le début des petites vacances et 4 semaines avant le début des vacances d'été.

Toute réservation en pass'journée (mercredis et vacances) doit être faite au moins 4 jours (hors week-end et jours fériés) avant la date l'accueil de l'enfant

A NOTER :

- **L'accueil des enfants est soumis au nombre de places disponibles au moment de la réservation.**
Les enfants sont inscrits par ordre d'arrivée des demandes
- **Toute période réservée sera facturée au tarif en vigueur.**
- **L'inscription devient effective dès que le dossier est complet**
- **Toute réservation implique l'acceptation du présent règlement.**

Article 6 : Absences et annulations

- **Toute réservation sera facturée.**
- En cas d'absence de votre enfant, il est impératif de prévenir le secrétariat.
- 2 types d'annulation ne donnent pas lieu à facturation :
 1. Jusqu'au jour même sur présentation d'un certificat médical dans les 4 jours qui suivent l'absence de l'enfant.
 2. En prévenant 7 jours avant l'accueil de l'enfant dans la limite de 3 journées annulées par période.
 L'année est découpée en 11 périodes :

Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	Période 6	Période 7	Période 8	Période 9	Période 10	Période 11
De la rentrée scolaire aux vacances d'automne	Vacances d'automne	des vacances d'automne au vacances de Noël	Vacances de Noël	des vacances de Noël aux vacances de février	Vacances de février	des vacances de février aux vacances de printemps	Vacances de printemps	des vacances de printemps aux vacances d'été	Juillet	Aout

 Mercredis
  Vacances

- Pour les séjours, si l'annulation a lieu 15 jours avant le départ, facturation de 50% du séjour. Après ce délai facturation du séjour dans sa globalité.

Article 7 : Retards de paiement

En cas de retard de paiement sur une ou plusieurs périodes la CC TVV se réserve la possibilité :

- De refuser de nouvelles réservations et de bloquer l'accès au portail famille. Dans ce cas, la famille sera informée par mail de la fermeture de l'accès pour les périodes d'inscription à venir. Un délai de 15 jours sera observé entre l'envoi du mail et la fermeture de l'accès au portail.
- De demander le règlement des réservations à venir au moment de la réservation et d'établir un échéancier avec la famille pour les factures échues.
- De mettre fin à l'accueil de l'enfant sur les périodes réservées. Dans ce cas, la famille sera informée par lettre suivie 15 jours avant la date d'accueil.

Article 8 : Tarifs

- L'adhésion annuelle est forfaitaire, elle doit être versée pour chacun des jeunes lors de la première inscription puis à chaque rentrée scolaire.
- Le pass' journée est calculé à partir du quotient familial de la famille auquel est appliqué un taux d'effort et ce quel que soit le régime (CAF, MSA, Régime particulier, ...).

Le quotient familial de chaque famille retenu pour l'établissement de leur facturation, est celui en application au mois de septembre de chaque année scolaire ou celui en application lors de 1^{ère} l'inscription de l'année scolaire. En acceptant le présent règlement, la famille autorise la CC TVV à consulter son QF sur CAF Pro. Le changement de quotient familial en cours d'année, pourra être pris en compte pour les familles qui en font la demande, justifiée par des changements intervenus dans leur situation financière ou familiale (naissance, perte d'emploi,...). Sur demande écrite et motivée, une reprise des factures antérieures est possible sur une période de 3 mois maximum par apport à la date de la demande.

Le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles pour lesquelles nous ne disposons pas des informations ou des documents nécessaires au calcul de leur quotient familial.

Pour les familles hors CC TVV application d'une majoration journalière forfaitaire. Cette dernière est prise en charge :

- **par la famille** en l'absence de convention entre la commune ou la CC de résidence et la CC TVV

Article 9 : facturation paiements

- Le paiement se fait à réception de l'avis des sommes à payer, payable directement au Service de gestion comptable Chinon (Boulevard Paul-Louis Courier – 37501 Chinon Cedex).—Les différents moyens de paiement sont : prélèvement automatique, TIPI, virement bancaire, chèque, CESU, ANCV ou espèce (uniquement dans les lieux de paiement de proximité).
- La facture est envoyée par mail à titre d'information, elle est également disponible sur le portail familles.
- Suite aux modifications conventionnelles mises en œuvre par la CAF Touraine : pour l'accueil journée, la facturation fait apparaître un montant heure par enfant : les arrondis liés à ce mode de facturation pourront sensiblement faire varier les tarifs minimum et maximum indiqués dans la grille tarifaire ci-jointe.
La facturation des séjours accessoires est faite de façon forfaitaire.

Article 10 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI), hygiène et suivi médical

- Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de santé, les parents sollicitent la signature d'un PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) lors de l'inscription, qui définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant. Sans la signature d'un PAI, l'enfant ne pourra pas être accueilli.
- En cas d'accident, il est fait appel aux services de secours (pompiers, SAMU), qui prendront toutes les dispositions nécessaires.
- Les enfants doivent arriver en bonne santé. La CC TVV se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué) ou de santé.
- Si un enfant est malade pendant le temps d'accueil, les parents ou les personnes inscrites sur la fiche de renseignements seront prévenus et devront venir chercher l'enfant.
- En aucun cas un enfant ne peut être détenteur de médicaments. Tout traitement médical ou prise ponctuelle de médicaments doit être inscrit sur la fiche sanitaire et signalée lors de l'inscription. Les médicaments sont confiés au personnel d'encadrement et sont accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance.
- Pour toute situation particulière concernant un enfant, comme le handicap, les parents sont invités à rencontrer le manager du service enfance jeunesse afin que celui-ci puisse évaluer la capacité du service à garantir un accueil adapté à l'enfant et envisager les dispositions particulières à prendre.
La CC TVV se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un enfant lorsqu'elle ne peut pas garantir un accueil adapté à sa situation.

Article 11 : Responsabilité et Sécurité

- L'organisation de l'accueil des adolescents est sous la responsabilité de la CCTVV et de la direction de l'accueil. La CCTVV et le personnel d'encadrement sont responsables des jeunes qui leurs sont confiés à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte des lieux d'accueils ; cette responsabilité débute dès l'arrivée du jeune sur le lieu d'animation, cette responsabilité cesse dès que le jeune a été récupéré par toute personne habilitée ou qu'il a quitté la structure par ses propres moyens lorsqu'il y a été autorisé. **Les départs seuls peuvent être autorisés avec accord des parents et de la direction de l'accueil ados.**
- Sauf pour ceux qui sont autorisés à venir seul, les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans la salle d'accueil afin de le confier au responsable. La CCTVV décline toute responsabilité en cas d'accident survenu, en dehors du temps d'accueil du jeune.
- L'heure limite, pour récupérer son enfant le soir, est fixée à 18h30. Tout retard imprévu doit être signalé le plus rapidement possible à la direction. Dans le cas contraire, l'enfant serait exceptionnellement gardé sur le lieu d'accueil le temps de prendre contact avec toutes les personnes signalées sur la fiche de renseignements. Si aucun contact n'aboutit, la direction de l'accueil se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires auprès des instances officielles concernées (gendarmerie) afin de leur remettre l'enfant.
- Pour la fréquentation en « accès libre » le jeune est libre d'aller et venir librement sur la structure y compris plusieurs fois dans la même journée. La CCTVV se dégage de toute responsabilité dès lors que le jeune n'est pas sur la structure ou l'activité menée par l'accueil ados.
- La CCTVV est en outre assurée pour sa responsabilité civile, incluant la couverture des bénévoles.
- La CCTVV décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels (téléphone, MP3, consoles, bijoux, vêtements...). Il est fortement conseillé de réserver l'usage des objets de valeurs au domicile familial.

Article 12 : Activités

- Lors des déplacements en véhicule, les enfants sont transportés dans les autocars affrétés par la CC TVV auprès d'un prestataire et/ou dans les minibus de la collectivité.
- Les parents s'engagent à laisser leur(s) enfant(s) participer à toutes les activités ordinaires prévues dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs. Pour certaines activités, des renseignements ou documents complémentaires (certificat médical...) peuvent, le cas échéant, être demandés aux parents.
- En cas de sortie ou d'activités exceptionnelles organisées à l'extérieur du lieu d'accueil, une autorisation ou des documents annexes peuvent être demandée aux parents. Si le délai de réponse n'était pas respecté, le directeur se verrait dans l'obligation de ne pas compter l'enfant comme participant à la sortie ou à l'activité.

Article 13 : Sanctions

- L'accueil ados est un lieu de vie en collectivité et exige le respect des personnes présentes. L'adolescent s'engage également à respecter les locaux et le matériel. Aucune dégradation volontaire n'est tolérée.
- Le tabac, l'alcool ainsi que tous les produits illicites sont formellement interdits sur les temps d'accueil.
- Le non-respect du présent règlement peut conduire à des sanctions décidées par le Président sur avis de la commission Enfance Jeunesse.
- La CCTVV se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires en réponse au comportement d'un jeune non compatible avec le bon fonctionnement du service et après information des parents.
- Le présent règlement est affiché à l'entrée du lieu d'accueil et est disponible sur simple demande auprès du service enfance jeunesse ou sur le site de la CCTVV.